

LA COMMISSION EXECUTIVE ET LA NOUVELLE REGLE 26

Ainsi que nous l'annonçons dans nos derniers numéros, la Commission Exécutive s'est réunie à Lausanne, les 13 et 14 mars dernier. A l'issue des deux jours de travaux, le Président Avery BRUNDAGE donnait une conférence de presse dont nous donnons les principaux extraits, suivi d'un communiqué publié au terme des réunions.

Nous reviendrons, dans notre numéro 43, sur les diverses positions prises par la Commission Exécutive, ainsi que sur la réunion de la commission pour le Congrès Olympique qui se tint à Genève le 15 mars après-midi.

Nous espérons pouvoir inclure le texte de la nouvelle règle 26 dans notre prochain numéro.



*De gauche à droite:
Jonkheer Herman van KARNEBEEK, Mr. Avery BRUNDAGE
Lord KILLANIN, Le Comte Jean de BEAUMONT*

Conférence de Presse donnée par le Président Avery BRUNDAGE
le dimanche 14 mars 1971, à 19 h., au Château de Vidy à Lausanne

A/

M. Avery BRUNDAGE: La Commission Exécutive a terminé ses travaux, à l'exception d'une courte réunion qui aura lieu demain matin, au sujet d'un projet de film Olympique, projet proposé par le Comte de BEAUMONT, qui s'occupe de cette question depuis un certain temps.

Le principal point à l'ordre du jour était, comme vous le savez, l'étude de la règle 26, avec ses amendements, additions et ampliations sur le principe. Nous avons approuvé unanimement un nouveau texte pour cette règle, comportant quelques amendements et additions. Malheureusement, nous ne pouvons pas vous donner le texte de la nouvelle règle parce que nous devons l'envoyer d'abord à tous les membres pour un vote par correspondance. Nous espérons que le vote des membres sera favorable au nouveau projet, étant donné qu'il a été étudié en détail, par la sous-commission, composée des trois vice-présidents, puis par le président et finalement par la Commission Exécutive.

Comme vous le savez, les trois vice-présidents ont rencontré chacune des Fédérations Internationales Olympiques, afin de leur demander leur avis, dont il a été tenu compte. Tout ceci nous a conduit au texte de la nouvelle règle 26. Ce nouveau texte, étant une révision des règles, devra donc être approuvé à la majorité des deux-tiers.

Question: Savez-vous quand le nouveau texte sera publié?

M. Avery BRUNDAGE: Probablement dans un mois environ. En attendant que la décision soit prise, la règle 26 actuelle reste en vigueur.

Q.: Etant donné que nous n'aurons pas de copie du texte révisé, pouvez-vous nous dire quels en sont les points principaux?

M. Avery BRUNDAGE: Je puis vous dire une chose importante: nous avons l'intention de créer une sous-commission qui collaborera avec les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques, pour veiller à l'application de cette règle 26, ce que nous ne faisons pas jusqu'à maintenant.

Q.: Qui nommera cette sous-commission?

M. Avery BRUNDAGE: *Le Comité International Olympique.*

Q.: Cette commission examinera-t-elle les candidatures?

M. Avery BRUNDAGE: *Peut-être, si le besoin se fait sentir.*

Q.: Comment ceci se fera-t-il et qui en sera chargé? La Commission Exécutive ou la commission?

M. Avery BRUNDAGE: *Cela se fera sans doute avec l'approbation de la Commission Exécutive.*

Q.: De combien de personnes cette commission sera-t-elle composée?

M. Avery BRUNDAGE: *Ce sera une très petite commission, composée de trois à cinq membres.*

Q.: De chaque groupe?

M. Avery BRUNDAGE: *Non. La sous-commission du Comité International Olympique collaborera, si nécessaire, avec les représentants des Fédérations Internationales.*

Q.: Pouvez-vous préciser le mode de travail de cette commission?

M. Avery BRUNDAGE: *Si un Comité National Olympique a un doute quant à l'application de la règle 26 dans un cas déterminé, il consultera alors la commission et c'est là que nous interviendrons. Je puis vous dire que ceci était prévu dans l'ancienne règle, mais était toujours resté lettre-morte.*

Q.: Puisque vous avez revu la règle 26, pensez-vous que les skieurs que vous avez si souvent accusés de professionnalisme, pourront participer aux Jeux de Sapporo?

M. Avery BRUNDAGE: *Le sujet des skieurs n'a pas été discuté.*

Q.: Au cours des réunions à Londres, Paris et Lausanne, les trois vice-présidents sont-ils parvenus à un accord pour ce qui est du manque à gagner et quelle est la base prise en considération?

M. Avery BRUNDAGE: *Cette question et beaucoup d'autres ont été discutées avec chaque fédération internationale et prises en considération dans la rédaction du nouveau texte de la règle 26. Les règles précédentes précisaient que le Comité International Olympique n'était pas en faveur du paiement du manque à gagner, à l'exception de certains cas nécessaires, approuvés par la Fédération Internationale et le Comité National Olympique. Ceci constituait*

l'ancienne règle. Les vice-présidents ont trouvé auprès des fédérations des réponses très différentes, et certaines fédérations internationales s'opposent au paiement de manque à gagner quelles que soient les circonstances. Nous devons tenir compte du fait que de larges couches du monde des sports attendent du Comité International Olympique qu'il les dirige. Nous espérons que cela s'appliquera à l'ensemble du monde du sport, mais nous ne pouvons pas utiliser ce terme. Nous avons étudié ceci de très très près et avons abouti au texte de la nouvelle règle qui constitue, à notre avis, la conclusion adéquate.

Q.: Votre opinion repose sur les règles en vigueur du Comité International Olympique. Pensez-vous que, en ce qui concerne le ski, la nouvelle règle 26 puisse changer votre point de vue de quelque façon que ce soit?

M. Avery BRUNDAGE: *Mon opinion était fondée sur la large publicité faite pour un camp de compétition commercial organisé par des fabricants et consistant en une annonce qui s'étendait sur une pleine page. Dans cette publicité, les noms de certains skieurs avaient été cités, comme entraîneurs. Les skieurs ont été amenés par avions à des milliers de kilomètres et ont été payés cinquante dollars par jour. J'avais dit que, dans ces circonstances, ceci constituait une violation des règles Olympiques. Or, la Fédération Internationale de Ski prétend qu'il s'agit d'un malentendu et que tout ceci a été mal interprété par le fabricant et la publicité. Cependant, le problème n'a pas été résolu.*

Je présume que la Fédération Internationale de Ski rétorquera, je le répète, qu'il y a malentendu et que ces garçons ne savaient pas à quoi ils s'exposaient. Ces garçons ne sont pas des enfants. Tout ceci reste à prouver.

Dans un cas aussi important que celui-ci, je suppose que la lettre envoyée par la Fédération Internationale de Ski sera soumise à la sous-commission. Celle-ci étudiera l'affaire et dira si la Fédération Internationale de Ski a raison ou non. Ensuite, elle présentera son rapport à la Commission Exécutive.

Q.: D'où viendront les questions?

M. Avery BRUNDAGE: *De problèmes précis sur certains skieurs, relevant de divers Comités Nationaux Olympiques. Jusqu'ici, personne n'a encore été admis à Sapporo. Supposons qu'un Comité National Olympique ait l'intention d'inscrire l'un de ces skieurs et qu'un doute subsiste à son égard, ce Comité National Olympique s'adressera alors à la sous-commission. La Fédération Internationale de Ski nous a déjà écrit et déclaré que toute l'affaire reposait sur un malentendu. Cette lettre sera portée à l'attention de la sous-commission. Est-ce que cela répond à votre question?*

Q.: L'initiative appartiendra-t-elle à la sous-commission?

Au cas où le Comité National Olympique et la Fédération Internationale conviendraient que le skieur est admissible aux Jeux Olympiques, alors que le Comité International Olympique estimerait que son cas est douteux, ce dernier se mettra-t-il d'accord avec le Comité National Olympique et la Fédération Internationale ou éliminera-t-il le skieur de son propre chef?

M. Avery BRUNDAGE: *Dans un cas ayant fait l'objet d'une publicité aussi large que celui-ci, le Comité International Olympique prendra certainement lui-même une décision.*

Q.: Le Comité dira-t-il: "Nous éliminons cet homme qui a violé les règles et nous n'admettons pas de pseudo-amateurs"? Prendrez-vous l'initiative de dire "Nous n'acceptons pas untel et untel"?

M. Avery BRUNDAGE: *Le Comité International Olympique a en face de lui quelque dix-mille participants. Il n'étudiera jamais le cas de chacun. Ceci est impossible. Le Comité International Olympique négocie avec les Comités Nationaux Olympiques et les Fédérations Internationales et, pour ce qui est des conditions existantes dans un Comité National Olympique ou un sport, nous traiterons avec les Fédérations Internationales ou les Comités Nationaux Olympiques. Nous ne nous occuperons pas des cas individuels.*

Q.: Que se passe-t-il si le Comité National Olympique et la Fédération Internationale disent que cet homme est admissible aux Jeux. Accepterez-vous cette recommandation?

Comte Jean de BEAUMONT: *Cette sous-commission ne traitera que les cas importants et non les cas mineurs.*

Q.: Si, dans la pratique, le Comité National Olympique et la Fédération Internationale de Ski déclarent que telle ou telle personne est admissible aux Jeux de Sapporo et que vous estimez, qu'aux termes de la nouvelle règle 26, ceci n'est pas le cas parce que l'intéressé viole la règle, le Comité International Olympique peut-il passer outre et dire que la personne concernée ne peut être admise, même si le Comité National Olympique et la Fédération Internationale prétendent le contraire?

M. Avery BRUNDAGE: *Les Jeux Olympiques sont nos Jeux, nous élaborons les règles et les interprétons en dernier ressort. En d'autres termes, si un Comité National Olympique inscrit, pour une raison ou pour une autre, un concurrent non admissible, nous n'allons pas l'accepter uniquement parce qu'il vient d'un Comité National Olympique ou d'une Fédération Internationale. Cela concerne nos règles et nous les interpréterons.*

Q.: La décision d'exclure un athlète sera-t-elle prise par la sous-commission (à la majorité des trois ou cinq membres), par la Commission Exécutive ou par les 75 membres du Comité International Olympique?

M. Avery BRUNDAGE: *Cela dépendra entièrement du cas. S'il donne lieu à une question de politique importante, il vaut mieux en saisir la session plénière. Dans l'ordre normal des choses, les cas seront tranchés par la sous-commission qui, en cas de doute, en réfèrera à la Commission Exécutive. En cas de violation sérieuse, le Comité International Olympique tout entier s'en occupera.*

Q.: Pour ce qui est de l'organisation des Jeux de Sapporo, comment les Japonais peuvent-ils commencer à travailler s'ils ne savent pas, et pour quelque temps encore, quelle est la situation. Quelles assurances pouvez-vous leur donner pour ce qui est du ski alpin?

M. Avery BRUNDAGE: *En ce qui nous concerne, le programme de Sapporo continue comme prévu.*

Q.: Outre cette sous-commission, quels autres changements ont été apportés à la règle 26?

M. Avery BRUNDAGE: *Je dirais qu'il s'agit davantage d'additions que d'amendements. Ceux-ci sont peut-être au nombre d'un ou de deux. En général, nous avons rendu le texte plus précis.*

Q.: Pour revenir à la question du manque à gagner, ce point a-t-il été amplifié ou amendé? Peut-on dire que les modifications proposées permettront un peu plus de souplesse? Les Fédérations Internationales qui en veulent davantage peuvent-elles avoir ce qu'elles désirent et celles qui n'en ont pas besoin peuvent-elles le supprimer?

M. Avery BRUNDAGE: *Je puis très bien vous dire ce que j'ai dit à la Commission Exécutive. J'avais espéré que nos règles seraient plus strictes que celles de n'importe quelle fédération. Mes espoirs ne se sont pas réalisés. Certaines fédérations ont des règles plus sévères que les nôtres... Je dirai que, à l'issue des entrevues qu'ils ont eu avec les représentants des Fédérations Internationales, les trois vice-présidents ont abouti à leurs conclusions avec beaucoup de bon sens. En d'autres termes, ils ont conclu qu'il valait mieux ne légiférer que pour les Jeux Olympiques. Il serait vivement souhaitable que les règles soient les mêmes pour tous les sports. Nous l'avons espéré pendant 50 ans. Cependant, ceci ne pourra jamais être réalisé étant donné que les conditions diffèrent d'un sport à l'autre. Après avoir recueilli les avis de toutes ces fédérations, ils ont abouti à ce qui leur semblait constituer la meilleure solution.*